



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE - RENDU
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 FEVRIER 2012**

La séance est ouverte à 20h30.

Etaient présents : MM. P. PANNETIER, D. DUMOULIN, E. DUPONT, P. BERQUET, B. LERISSON, Mmes I. JACQUES, F.FORZANI, M. Y. GOUNOT, Mme G. MORGUE, MM. E. NIVET, N. NICOLAS, Mme S. GERMANICUS

Absents excusés: Mme P. GISLE pouvoir à M. P.BERQUET
Mme G. TILMANN, pouvoir à Mme I. JACQUES
M. A. ROBLIN, pouvoir à M. P. PANNETIER

Secrétaire de séance : M. N. NICOLAS

1/ Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet du plan local d'urbanisme (PLU), dont la réflexion a été menée suivant six grandes thématiques principales :

- concilier local et global,
- préserver une qualité environnementale et patrimoniale pour un
- développement durable,
- habiter et partager le territoire,
- renforcer le tissu économique à l'échelle locale,
- agir en faveur d'un cadre urbain de qualité,
- favoriser et sécuriser la mobilité

2/ Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines – Site Internet en version accessible XHTML

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'amélioration d'un service web interactif communal

3/ Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programmation 2012 (école maternelle – salle polyvalente)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter deux dossiers de demande de subvention pour les opérations suivantes :

- 1 – la construction de la future école maternelle
Pour un montant de 836 120,00€ HT soit 1 000 000,00€ TTC
- 2 – la construction de la future salle polyvalente
Pour un montant de 1 086 956,50€ HT soit 1 300 000,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet des constructions ci-dessus énumérées et **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – programmation 2012

4/ Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines – programme triennal de voirie 2012-2013-2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. La subvention s'élèvera à 122 220€ soit 70% du montant des travaux plafonnés à 174 600€ HT

5/ Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du programme d'aide aux communes pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement de travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes (signalisation horizontale et verticale). La subvention s'élèvera à 8080€ soit 80% du montant de travaux subventionnables de 10 100€ HT

6/ Instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le montant des recettes ou chiffre d'affaires est inférieur à 10 000€

les dispositions de l'article 1647D du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 9 voix POUR (MM. P. PANNETIER, E. DUPONT, P. BERQUET, Mmes P. GISLE, I. JACQUES, F. FORZANI, MM. Y. GOUNOT, E. NIVET, A. ROBLIN), 5 voix CONTRE (MM. D. DUMOULIN, B. LERISSON, Mme G. MORGUE, M. N. NICOLAS, Mme S. GERMANICUS), et 1 Abstention (Mme G. TILMANN)

DECIDE de réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000€. **FIXE** le pourcentage de réduction à 25 %.

7/ Principe de participation à la charge des propriétaires fonciers du coût des travaux et réseaux assimilés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le régime de la participation à la charge des propriétaires fonciers du coût de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions, définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

8/ S.I.A.H.V.Y. – taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées – tarifs 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité , 12 voix POUR (MM. P. PANNETIER, E. DUPONT, P. BERQUET, Mme P. GISLE, M. B. LERISSON, Mmes I. JACQUES, F. FORZANI, MM. Y. GOUNOT, E. NIVET, Mmes S. GERMANICUS, G. TILMANN, M. A. ROBLIN) et 3 absentions (M. D. DUMOULIN, Mme G. MORGUE, M. N. NICOLAS)

APPROUVE les tarifs pour la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées 2012 comme suit :

- logements, bureau, ateliers :12,67€/m²
- entrepôts, groupes scolaires, etc : 6,337€/m²
- stations de lavage automatique (par boîte) :.....1 266,00€ (forfait)

9/ S.I.A.H.V.Y. – cotisation communale pour l'année 2012 – mode de recouvrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget communal le montant de cotisation pour la quote part des emprunts s'élevant à 16 641,47€, correspondant au tableau ci-dessous :

Nombre d'habitants INSEE	Coefficient au titre de l'adhésion à l'ensemble des compétences	Exploitation hydraulique 2012	Quote part emprunt 2012	Total à payer Cotisation hydraulique 2012
1457	6,374€/ habitant	9.286,92€	7 354,44€	16 641,47 €

10/ Actualisation du taux horaire du SMIC – tarif des vacances horaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tarif des vacances horaires à 9,22€

11/ Désignation d'un représentant de la commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Patrice PANNETIER, représentant de la commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris

12/ Dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de Déplacement de la Région de Versailles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de Déplacement de la Région de Versailles

13/ Expérimentation de l'entretien professionnel pour les années 2012-2013-2014

L'article 1^{er} du décret n°2010-716 du 29 juin 2010 permet au conseil municipal de mettre en place , au titre des années 2011 et 2012, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires, pour les fonctionnaires territoriaux titulaires, en position d'activité, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE La mise en place, à titre exceptionnel, de l'entretien professionnel au titre des années 2012 – 2013 - 2014 pour les fonctionnaires territoriaux titulaires, en position d'activité, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel.

14/ Participation aux frais de fonctionnement du RASED

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix CONTRE (M. E. DUPONT)

DECIDE de prendre en charge les frais de fonctionnement du RASED sur la base d'1€ par élève scolarisé sur la commune soit un total de 178€

15/ Indemnité de conseil au Trésorier Principal - Année 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas accorder l'indemnité de conseil attribuée au Trésorier Principal M. Jean-Pierre LEOST soit 593,99€

La séance est levée à 22h55.

Le Maire,

Patrice PANNETIER